

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2023-058

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

**VU** la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code Pénal ;  
**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;  
**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;  
**VU** la demande en date du 01/08/2023 de la société Les Déménageurs Bretons (Route de Toulouse, 31840 SEILH) ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion d'un déménagement se situant au N° 10 de la Rue Saint-Jean

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Un camion de déménagement sera temporairement stationné, le mardi 05 septembre 2023 devant le N° 10 de la Rue Saint-Jean sur les emplacements de stationnement existant afin de sécuriser les déplacements. Il sera également autorisé à stationner sur le trottoir de N°10 de la Rue Saint-Jean afin sécuriser la circulation.

**Article 2** : L'empâtement de ce camion devra faire l'objet d'un périmètre de sécurité qui sera matérialisé par le demandeur, de façon réglementaire.  
Le demandeur devra durant toute la durée du déménagement mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des piétons et des usagers de la route.

**Article 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, Le Chef du Secteur Routier de Villemur, Le Chef de la Police Intercommunale, Le Commandant de la Gendarmerie de Castelnest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 03 août 2023

Le Maire,  
Sophie LAY

